

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2010

L'An Deux Mille Dix, le onze mai à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient présents :

JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM. PREVOST, JJ MARTEIL, F.BALLESTER, J. GREVES, M. LECLERCQ, M. FOIDART, F. HERVE, P. CORMIER, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, I. LECLERCQ, M.F. GUILLEMOT, I. RUELLAN, J.P. DEMANT, R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT, M. GUILLERME, P. LE DRO.

Absents excusés :

- Richard LANGRONIER a donné procuration à François AUBERTIN
- Lucien MONNERIE a donné procuration à Jean-Marc LE CLANCHE
- Jean-Pierre FENELON a donné procuration à Michelle GUILLERME
- O. FOURNIOL
- M. BOUTRUCHE
- N. BARRIERE
- M. YVON

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 5 Mai 2010  
Date de l'affichage : 5 Mai 2010  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29

---

### **OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 Mars 2010 est adopté à l'unanimité.

---

### **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

### **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION, LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Date d'envoi des demandes de devis : 31/03/2010  
Date limite de réception des offres : Lundi 12/04/2010 à 16h00  
3 entreprises ont été consultées.  
Phase 1 : Elaboration et passation du marché  
Phase 2 : Suivi du marché (montant annuel)

IDE LUM 31 rue du Débarcadère	NOCTA BENE 1 rue de la Baudrière	SOGREAH avenues des Thébaudières
----------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

	56680 GAVRES		37510 BALLAN MIRE		BP 20232 4815 ST HERBLAIN CEDEX	
	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Montant HT €	8 000,00	10 700,00	7 610,00	2 370,00	<b>7 230,00</b>	<b>1 750,00</b>
Montant TTC €	9 568,00	12 797,20	9 101,56	2 834,52	<b>8 647,08</b>	<b>2 093,00</b>

Entreprise retenue avisée le 26/04/2010 : SOGREAH CONSULTANTS

### AMENAGEMENT RUE DE LA VILLENEUVE ELLE – GUIDEL

Date d'envoi à la publication : 05/03/2010

Date limite de réception des offres : lundi 22 mars 2010 à 12h00

Ouverture des plis : mardi 23 mars 2010 à 16h30

Choix du prestataire : mardi 30 mars 2010 à 16h30

	COLAS	SRTP	EGTP	EUROVIA	SACER
TOTAL TTC	<b>69 012,13 €</b>	69 774,64 €	80 645,38 €	86 655,53 €	97 899,78 €

Entreprises non retenues avisées le 31/03/2010

Entreprise retenue notifiée le 12/04/2010 : COLAS CENTRE OUEST

### REFECTION DES TERRAINS DE SPORTS – ANNEE 2010

Date d'envoi des demandes de devis : 18/03/2010

Date limite de réception des offres : 12/04/2010

5 entreprises ont été consultées

	SPARFEL	ROPERT	SIMON	ESCEEV	ART DAN
TOTAL GENERAL € HT	13 839,00	<b>10 212,20</b>	11 184,60	14 469,50	21 339,00
TOTAL GENERAL € TTC	16 551,44	<b>12 213,79</b>	13 376,78	17 305,52	25 521,44

L'entreprise retenue est l'entreprise ROPERT.

### OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT – AIGUILLON CONSTRUCTION - CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX A LA « CLAIRIERE ».

Aiguillon Construction démarrera prochainement une opération de construction de 22 logements sociaux au lieu-dit « la clairière » et sollicite à ce titre la garantie de la commune pour les emprunts qu'il souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le programme immobilier d'ensemble comporte également 30 logements en accession sociale, répartis sur deux autres bâtiments et dont le plan de commercialisation est en cours.

La garantie sollicitée s'élève à 50 % des prêts dont les caractéristiques suivent :

- 14 Prêts PLUS (Caisse des Dépôts et Consignations) :

	PLUS partie construction	PLUS partie foncier
Montant	787 456 €	182 499 €
Taux	Livret A + 60 (point de base)	Livret A + 60 (point de base)
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée	40 ans	50 ans
Progressivité	0%	0%

- 6 Prêts PLAI (Caisse des Dépôts et Consignations) :

	PLUS partie construction	PLUS partie foncier
Montant	303 759 €	70 399 €
Taux	Livret A + 20 (point de base)	Livret A + 20 (point de base)
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée	40 ans	50 ans
Progressivité	0%	0%

- 2 Prêts PLS (Caisses des Dépôts et Consignations)

	PLUS partie construction	PLUS partie foncier	PLUS complémentaires
Montant	76 056 €	35 331 €	79 558 €
Taux	Livret A + 116 (point de base)	Livret A + 116 (point de base)	Livret A + 105 (point de base)
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée	30 ans	50 ans	40 ans
Progressivité	0%	0%	0%

CAP LORIENT AGGLOMERATION a été sollicitée pour la mise en place d'une garantie équivalente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 22 avril 2010

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE UNYCIB'S ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE GUIDEL AUPRES DES SCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu la convention signée entre la commune de Guidel et la société UNICYB'S SARL le 5 novembre 2007, régulièrement représenté par Monsieur François AURBERTIN, Maire, en vertu d'une délibération en date du 20 septembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités nouvelles de la révision de la redevance signé le 9 décembre 2009, régulièrement signé en vertu d'une délibération en date du 24 novembre 2009,

Considérant que la situation financière de la société UNICYB'S SARL présente à la clôture de son exercice comptable 2009, un déficit de nature à compromettre la poursuite de son activité,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir une activité présentant un intérêt local significatif en particulier pour les écoles, les centres de loisirs.

Considérant que la commune s'est engagée contractuellement dans l'exercice de ses missions de service public local à mettre à disposition des créneaux horaires au profit des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la redevance complémentaire au titre de l'année 2010 à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC

Attendu qu'il convient également de modifier par voie d'avenant la convention susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 22 avril 2010

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

**Adopté par 20 voix pour et 3 contre** (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF) **et 6 abstentions** (A. RICHARD, M. CREGUT, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, JP DEMANT)

---

**OBJET : PROMOTION INTERNE 2010 – FILIERE ADMINISTRATIVE - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mars 2010

Vu la liste d'aptitude « promotion interne » 2010 établie pour le grade de rédacteur par le centre de gestion de la fonction publique territoriale à la date du 15 avril 2010

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 39,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 22 avril 2010

**DECIDE** la création d'un emploi de rédacteur territorial ;

**MODIFIE** le tableau des emplois correspondant de la collectivité ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : PROMOTION INTERNE 2010 – FILIERE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mars 2010,

Vu la liste d'aptitude « promotion interne » 2009 établie pour le grade d'agent de maîtrise par le centre de gestion de la fonction publique territoriale à la date du 1<sup>er</sup> Juin 2009,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 39,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 22 avril 2010

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise ;

**MODIFIE** le tableau des emplois correspondant de la collectivité ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS ET LEUR FAMILLE – REVALORISATION**

Le montant des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En vertu du principe de parité applicable entre agents des deux fonctions publiques, Il est proposé d'appliquer aux agents de la commune la revalorisation applicable aux agents de l'Etat

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 26 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant versement des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille,

Il est proposé de revaloriser les prestations d'action sociales dans les conditions suivantes :

## **SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS**

### **En colonie de vacances**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TAUX</b>	<b>PLAFOND INDICIAIRE</b>	<b>CONDITIONS RESTRICTIVES</b>
Enfants de – de 13 ans	6,82 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	10,34 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
En centre de loisirs sans hébergement	4,93 € par jour ou 2,48 € (demi-journée)	Indice brut 579	-----

### **En maisons familiales de vacances et en gîtes**

Séjours en pension complète	7,19 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Autres formules	6,82 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an

### **Séjour mis en oeuvre dans le cadre éducatif**

Séjours de 21 jours et plus	70,78 € par jour	Indice brut 579	-----
Séjours de 5 à 20 jours	3,36€ par jour	Indice brut 579	-----

### **Séjours linguistiques**

Enfants de moins de 13 ans	6,82 € par jour	-----	21 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	10,34 € par jour	-----	21 jours par an

### **Enfants handicapés**

Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	148,85 € par mois	-----	Jusqu'aux 20 ans de l'enfant
---	-------------------	-------	------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU l'avis de la commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 22 Avril 2010,

**DONNE** son accord sur la revalorisation des prestations d'action sociale ci-dessus, à verser au personnel communal.

---

### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU CARREFOUR DU CLECH**

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZV n°11 d'une contenance de 59 a 50 ca, appartenant à Mesdames Marie-Noëlle LORCY et Brigitte COSQUER dans le but de constituer une couronne verte autour de l'agglomération.

Classé en secteur NCb et en espace boisé classé au POS, situé entre l'agglomération centre et le lotissement de Parc Keruen, dans un ensemble boisé correspondant à la ceinture verte projetée dans le cadre du PLU et la

trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Lorient, c'est le deuxième terrain acquis par la Commune dans cet ensemble boisé intéressant.

Des cheminements piétonniers, partie du réseau global de liaisons douces, y seront aménagés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 30 avril 2010,  
VU l'avis de France Domaine,

**DONNE** son accord sur l'acquisition de la parcelle ZV n°11 d'une superficie de 59 a 50 ca par la commune aux Consorts LORCY au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup> soit 2 737 €

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

---

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN AU FOYER D'ARMOR RUE DU GENERAL DE GAULLE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Un promoteur immobilier a déposé un permis de construire sur la parcelle BW 59p (9 890 m<sup>2</sup>) située rue du Général de Gaulle, pour un projet de 75 logements (dont 17 logements en locatif social) et 7 maisons individuelles nommé "Les Jardins de Vitalis"

Le bailleur social est le Foyer d'Armor. Les logements sociaux seront de type PLUS et PLAI.

Il a été demandé au Foyer d'Armor, dans la continuité de ce projet, d'édifier sur la parcelle communale contiguë, d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> environ, un ensemble de 12 logements sociaux supplémentaires représentant 900 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette.

La modification n°3 du POS en cours intégrera une intervention sur le secteur UBd (fixation de la SHON à 900 m<sup>2</sup>) afin de permettre la réalisation de ce dernier projet.

Une réunion publique avec les riverains a été organisée.

Le prix de cession du terrain, permettant la réalisation de 900 m<sup>2</sup> de SHON, a été estimé à 90 000 €

Par délibération du 02 Février 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer une enquête publique pour procéder au déclassement partiel de la parcelle BW 59p sise rue du Général de Gaulle, afin de la vendre au Foyer d'Armor pour y réaliser un complément de logements sociaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 16 Mars 2010. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à son déclassement en y recommandant toutefois des aménagements de voies au niveau de l'accès aux nouveaux logements afin de garantir la sécurité aux usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage des Vu les commissions des travaux du 27 novembre 2009, du 25 janvier 2010 et du 30 avril 2010,

Vu l'avis de France Domaine,

**DONNE** son accord sur la vente au Foyer d'Armor d'une partie d'une parcelle non cadastrée dont la surface d'origine, avant tout aménagement de voirie et de cheminements, est d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, située au NE de la parcelle BW 59 et au NO de la parcelle BW 200, permettant de réaliser 900 m<sup>2</sup> de SHON, pour la somme de 90 000 €.

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

---

**OBJET : AGENDA 21 DE GUIDEL : REPONSE A L'APPEL A RECONNAISSANCE DES « PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDAS 21 LOCAUX » LANCE PAR LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER.**

Le 29 Juillet 2008, le Conseil Municipal de GUIDEL a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet d'Agenda 21 local.

Articulée autour d'un Comité de Pilotage (le CPA 21) et d'un Conseil de Développement Durable (CDD) cette démarche s'est construite progressivement dans le double souci de la concertation et de la recherche de participation du plus grand nombre.

6 Ateliers thématiques et divers groupes de travail, généralement bien suivis ont permis de nombreux échanges, des apports d'informations, diverses réflexions et l'élaboration de propositions d'actions. Nous y avons abordé les questions suivantes :

- la gestion des énergies ;
- la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti ;
- les transports et déplacements doux ;
- la gestion des déchets, leur recyclage, et la diminution de leur production ;
- le fleurissement et l'embellissement de GUIDEL ;
- la lutte contre toutes les pollutions.

De nombreuses actions de communication et d'informations ont été réalisées, avec l'aide des correspondants de la presse locale, comme par le biais de site Internet de la Ville. Elles ont permis à tous d'être régulièrement tenus au courant de l'avancée du projet.

Un soin particulier a, enfin, été apporté à la recherche d'une articulation avec les dispositions d'autres Agendas 21 nous concernant : principalement ceux de Cap l'Orient, du Département du Morbihan et de la Région Bretagne.

Aujourd'hui, après 1 ½ an de travail en commun (plus de 80 réunions ont eu lieu), il apparaît opportun de répondre à l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable, lancé par le Ministère pour l'année 2010 et de solliciter ainsi, une validation officielle du projet d'Agenda 21 local que nous voulons mettre en œuvre pour les 3 ans à venir.

Cette démarche, approuvée par notre Comité de Pilotage (le 05 Mars 2010) puis par notre Conseil du Développement Durable (les 12 Mars et 07 Avril 2010) s'appuie sur 3 grands éléments :

- **un diagnostic global** de la situation de notre Ville, en fonction des axes d'analyse du développement durable (pour chaque point abordé nous y mentionnerons les forces et les faiblesses).
- **les 4 axes de développement stratégique** qui doivent nous guider pour l'élaboration de notre projet municipal de développement durable :
  - l'aménagement de notre territoire en préservant sa double identité rurale et littorale ;
  - la préservation de la qualité environnementale et patrimoniale du territoire guidelois ;
  - le renforcement de notre cohésion sociale ;
  - la volonté d'exemplarité de notre collectivité.



- **un programme d'actions élaboré** à partir des travaux des ateliers, comme de réflexions déjà engagées sur la ville. Il comprend une cinquantaine de propositions d'action émanant pour moitié des réflexions et travaux des ateliers et pour l'autre moitié de notre inscription dans des initiatives déjà engagées.

L'ensemble de ces documents, mis en ligne sur le site Internet de la Ville « guidel.com » est accessible à tous et a été partagé avec le plus grand nombre lors d'une réunion publique, à la Salle de Kerprat, le Vendredi 07 Mai au soir.

Conformément à la procédure, notre dossier de candidature comprendra :

- (1) **l'agenda 21 local (ou le projet territorial de développement durable)** présenté à la reconnaissance. Il s'agit du projet **adopté par la collectivité** ou par le groupement de collectivités porteur du projet. Ce projet comprendra à la fois sa partie stratégique et le plan d'action qui la décline, si ces éléments font l'objet de documents distincts. Ce dernier doit préciser action par action : **son coût, son échéancier, les maître d'ouvrage et les partenaires engagés** ;
- (2) **une déclaration d'intention signée par le responsable** de la collectivité mettant en évidence les éléments de la stratégie retenue : l'historique du projet, **les motivations** qui ont conduit le territoire à s'engager dans un projet de développement durable, **les handicaps, les forces et les spécificités** qui semblent devoir être mises en avant pour une meilleure connaissance des enjeux du territoire en matière de développement durable, **la stratégie et la vision du territoire**, la façon d'y parvenir et les difficultés qui seront rencontrées ;
- (3) **une synthèse** d'une quinzaine à une trentaine de pages présentant les caractéristiques du projet territorial de développement durable présenté à l'appel à reconnaissance ;
- (4) **la délibération** du conseil adoptant le projet (stratégie et plan d'action) ;
- (5) au moins **une carte** situant le projet et la spatialisation des enjeux ;
- (6) **la fiche d'identification** remplie, **suivie du résumé du projet** en 1 page (le document à remplir est fourni en format informatique modifiable sur le site du MEEDDM avec l'appel à reconnaissance dans la rubrique appel à reconnaissance 2010) ;
- (7) **une liste des personnes** avec leurs coordonnées téléphoniques (une dizaine) ayant participé, en interne ou en externe, à l'élaboration (et/ou à la mise en œuvre) du projet, qui pourraient apporter des précisions utiles à la compréhension du projet : élus, techniciens, partenaires, habitants,... lors des entretiens téléphoniques qui seront organisés.
- (8) **quelques photographies** (version numérique en haute définition) symbolisant votre projet de territoire qui pourraient être utilisées pour illustrer le rapport de fin de session diffusé sur support papier et via Internet. Ces photographies doivent :
  - Respecter les contraintes liées à l'édition (éviter les cas suivants : image d'une personne, d'un édifice architectural, d'une marque, d'un personnage de fiction ou d'un objet industriel ; ou bien nous transmettre l'autorisation de communiquer l'information contenue dans la photographie).
  - Etre libres de droits pour cet usage non commercial ;
  - Etre accompagnées de votre autorisation de les reproduire et/ou de les représenter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable » du 30 Avril 2010,

**DECIDE** de répondre à l'appel à reconnaissance lancée par le Ministère

**SOLLICITE** avant le 18 Mai date limite, la validation officielle de notre projet d'Agenda 21 local.

**Adopté par 24 voix pour et 2 contre** (A. RICHARD, M. CREGUT) **et 3 abstentions** (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF)

---

**OBJET : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN POUR LE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

Pour la salle de spectacle municipale L'ESTRAN, au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier du Conseil Général du Morbihan à hauteur de **6 175 €**, dont le détail est :

- aide à la diffusion du spectacle pour le jeune public, sur le temps scolaire **Tire La Bobinette... et le cinéma muet**, d'un coût HT de 1 200 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable, s'élève à 600 € ;
- aide à la diffusion du spectacle **La seule certitude que j'ai, c'est d'être dans le doute...** d'un coût HT de 5 500 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable, s'élève à 2 750 € ;
- aide à la diffusion du spectacle **Mon premier bal**, d'un coût HT de 5 650 €. Le montant sollicité, soit 50 % de la dépense subventionnable, s'élève à 2 825 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 27 avril 2010,

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 6 175 € au titre de l'aide à la diffusion du Spectacle vivant.

---